

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2008)
Heft: 1804

Artikel: Ueli éligible : les conditions préalables à la participation de l'UDC au Conseil fédéral sont-elles abandonnées?
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012631>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ueli éligible

Les conditions préalables à la participation de l'UDC au Conseil fédéral sont-elles abandonnées?

Alexandre Gavillet (30 novembre 2008)

27 novembre. Le groupe parlementaire UDC choisit son ticket pour la succession Schmid. Ce sera ceux qui en douze ans ont fait de l'UDC le premier parti de Suisse: Blocher et Maurer. Le bouledogue et le carnassier-amène.

29 novembre. L'assemblée des délégués de l'UDC, à une écrasante majorité, décide de faire campagne contre la reconduction et l'extension de l'accord passé avec l'Union européenne sur la libre circulation des personnes.

Il y a un an, la non-réélection du conseiller fédéral Blocher avait été expressément motivée. D'une part le style des campagnes publicitaires UDC était jugé intolérable, tel le mouton noir expulsé. D'autre part le soutien aux accords bilatéraux était présenté comme le minimum

programmatique exigible. Ces conditions n'étant pas remplies, Christoph Blocher, qui de surcroît avait fait la démonstration de son mépris de la collégialité, ne fut pas réélu.

Un an plus tard, plus d'exigences préalables. Ueli Maurer serait éligible. Il est pourtant pleinement responsable du style xénophobe des campagnes UDC, et son parti vient de s'engager dans une opposition bien arrêtée aux bilatérales.

Quelle incohérence politique!

Deux explications. La première, celle de la prudence et de la lâcheté. Rejeter clairement l'UDC dans l'opposition, c'est la rendre furieuse, avide de revanche, s'engageant à fond contre les bilatéraux. En revanche, si elle devient à demi

gouvernementale, son opposition sera affaiblie par la collégialité. Ueli Maurer sera appelé à défendre la position du Conseil fédéral.

La deuxième raison tient à la guerre de succession latente. Pascal Couchepin, sa présidence achevée, devrait annoncer son départ. Son siège sera disputé par le PDC qui ne cache pas son ambition. Dès lors, le choix de l'UDC sera décisif. Mieux vaut donc la ménager, dès maintenant.

Ce mélange fade-écoeurant de prudence et de reniement, d'exigences devenues molles, de successions ouvertes en permanence mais non déclarées, n'a plus rien à voir avec la clarté de la confrontation et la recherche de la concordance.

C'est le point bas de la politique suisse.

L'élection d'un Zurichois au Conseil fédéral serait-elle conforme à la Constitution?

Depuis la disparition de la clause cantonale, l'exigence de représentativité régionale du Conseil fédéral tombe en désuétude

Alex Dépraz (26 novembre 2008)

Les candidats à la succession de Samuel Schmid sont légion. La salle des pas perdus bruit de nombreux noms. On parle beaucoup de l'étiquette partisane, du profil politique ou encore du sexe du prochain

élu. Mais l'origine cantonale ou régionale du candidat ne retient guère l'attention. Si personne ne paraît vouloir de Christoph Blocher, ce n'est pas en raison de ses origines zurichoises.

Jusqu'en 1999, l'ancienne Constitution fédérale interdisait à deux personnes originaires d'un même canton de siéger simultanément au Conseil fédéral. Dans les années 1990, l'élection de Ruth